

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2018/III
Séance du 05 juin 2018

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 31 mai 2018 pour la session ordinaire du 05 juin 2018 à 18 heures 30 à la maire.

Sous la présidence du Maire : G. KELLE

Présents : Michel THOMAS - Stéphane ERMANN Adjoints, – Nathalie JAMBOIS - Didier DEVANTAU – Flavien SINGERLE – Romain KELLE – Chantal LECRIVAIN – Jean-Bernard BERGER– Emmanuel AUBRY– Jean-Claude SANDONATO conseillers municipaux.

Absents excusés : Fabrice LEROUX – MEREL Marie conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

DCM 2018/III/1 Réalisation d'un emprunt
DCM 2018/III/2 Adhésion d'une convention « médiation préalable » avec le CDG 57
DCM 2018/III/3 Adhésion et approbation d'utilisation de la centrale d'achats avec la CCSMS
DCM 2018/III/4 Adhésion à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie
DCM 2018/III/5 Réorganisation des transports scolaires du RPIC de Moussey-Réchicourt
DCM 2018/III/6 Subventions aux associations
DCM 2018/III/7 Décision modificative BP
DCM 2018/III/8 Décision modificative BP
DCM 2018/III/9 Décision modificative BP

DCM 2018/III/1 Réalisation d'un emprunt de 275 000€ sur 20 ans et d'un prêt relais de 100 000€ sur 3 ans pour assurer le financement du programme « travaux de voiries de Bataville» inscrit au budget 2018.

Le Maire de Réchicourt le Château est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de 275 000.00€ dont le remboursement s'effectuera en 240 trimestrialités ainsi qu'un prêt relais de 100 000.00€ sur 3 ans.

Cet emprunt est contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Prêt de 275 000,00€ sur une durée de 20 ans à taux fixe (1,92%).
- Prêt relais de 100 000.00€ sur une durée de 3 ans à taux fixe.(0,85%)
- Remboursement mensualités constantes ou progressives en capital et intérêts.
- Possibilité d'un remboursement anticipé.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

1 ABSTENTION : AUBRY E.

DCM 2018/III/2ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU 57

Le Centre de gestion de Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

DCM 2018/III/3 Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats.

Le Maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats ;
- Autorise le Maire à adhérer à la centrale d'achats

DCM 2018/III/4 Défense extérieure contre l'incendie- contrôle des poteaux d'incendie.

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

-la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

-AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

1 VOIE CONTRE : AUBRY E.

DCM : 2018/III/6 subventions aux associations, comités et organismes divers.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- après avoir examiné les demandes de subventions sollicitées par les associations et regroupements divers,
- après en avoir délibéré,
octroie les subventions et participations financières suivantes :

- | | |
|--|---------|
| • Association Sportive de RECHICOURT LE CHATEAU | 600,00€ |
| • Association « LE LIVRE & L'IMAGE » (bibliothèque municipale) | 559,00€ |
| • Association Prévention routière | 50.00€ |

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018.

DCM 2018/III/7 VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2018

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011 (F)	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 500.00
011 (F)	6257	RECEPTIONS	2 500.00

DCM 2018/III/8OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2018

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
023 (I)	2313	CONSTRUCTION	-3 480.00
023 (I)	2315	INSTALLATIONS MAT. ET OUT. TECHN.	3 480.00

DCM 2018/III/9 VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2018

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
016 (I)	1641	Emprunts et dettes assimilées	-1 500.00
016 (I)	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00

DIVERS

Intervention de Mr Sandonato JC, il explique qu'après l'intervention de la société Altofeu, il s'avère que de nombreux extincteurs sont à changer. Mr Sandonato déplore le manque de fréquentation de la bibliothèque, il est ouvert à toutes suggestions pouvant mettre en avant celle-ci. Il rappelle que pour alimenter le site internet les informations doivent lui parvenir rapidement et régulièrement.

Intervention de Mr Devantaux D, il souhaite connaître les modalités de location de la salle à coté du gîte, car lors de sa visite pour l'entretien de la salle, il a pu constater des abus d'utilisation de la part de l'association AAPPMA.

Mr Devantaux propose de faire participer les élèves de l'école, la chorale mélodie et un détachement du 1^{ER} RI lors de la cérémonie du 11 novembre.

Le conseil municipal prend note que les garages loués par la commune, se situant à l'école, sont souvent bloqués par le stationnement de voitures, et qu'il faut trouver rapidement une solution à ce problème.

Le conseil municipal acte le fait que de gros engins stationnent sur les trottoirs de la commune et qu'il faut remédier rapidement à ce phénomène.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE DE TARDIEU' in the 'DEPARTEMENT DE LA MOSELLE'. The text 'RECEVU' is visible at the top of the stamp, and 'LE 11 NOVEMBRE 2018' is at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'D' followed by a long horizontal line.